



Facture Impayée quels sont mes recours

Par **kayak**, le **16/07/2015 à 11:08**

Bonjourrrnrnj'ai commencé mon activité commerciale cette année , et me voilà confronté à un soucis désagréable : impayé.rnrnj'ai vendu au mois d'Avril des produits à un client pour une valeur de plus de 2.000€ avec un paiement en 3 fois sans frais par virement bancaire les 5 Mai, Juin et Juillet.rnrnles 2 premiers virements se sont bien passés le 3ème n'a pas été effectué et le client "fait le mort".rnrnpar contre j'ai vu sur le net , qu'il avait mis en vente les produits.rnrnj'ai envoyé un courrier en AR pour demander à régler la facture.rnrnMes questions :rn- quels sont mes recours ?rn- le client peut-il vendre les articles si il ne les a pas payé ?rnrnmerci d'avance pour vos réponsesrnrncordialement.rnFG

Par **kayak**, le **16/07/2015 à 11:10**

PS : je suis auto-entrepreneur

Par **moisse**, le **16/07/2015 à 15:40**

Bonjour,rnInjonction de payer auprès du tribunal de commerce.rnOui pour votre deuxième question.rnLorsqu'un commerçant vend à des particuliers (grandes surfaces par exemple) les marchandises vendues ne sont pas encore payées aux fournisseurs.

Par **mayayela**, le **17/07/2015 à 09:38**

peut être qui les re-vends pour vous rembourser , le problème de nos jours entre les malsains et ceux qui sont vraiment dans la merde , on ne sait plus

Par **kayak**, le **17/07/2015** à **09:50**

Bonjourrrnmerci pour vos réponses "moisse" et "mayayela"rne je vais patienter encore une semaine, voir comment cela évolue.rnrnbonne journéeernncordialement

Par **moisse**, le **17/07/2015** à **09:52**

Mais si on sait.rnOn vérifie toujours la capacité de son client à payer les factures.rnCela n'évite pas les incidents, mais permet déjà d'écarter les accidents certains.rnIl existe même des sociétés spécialisées dans ce domaine.rnEnfin la distinction entre malsains (lire escrocs ou arnaqueurs) et "en difficultés" n'a guère d'intérêt pour le créancier qui demeure impayé.

Par **moisse**, le **17/07/2015** à **09:55**

Bonjour Kayak,rn[citation]je vais patienter encore une semaine, voir comment cela évolue.[/citation]rnCommencez donc à occuper votre temps libre à consulter le greffe du tribunal de commerce de ce client, pour vérifier une éventuelle procédure collective qui aurait pu être mise en place.rnCar plus on attend, et plus on est en bas de la liste des ayants-droit ou au mieux à égalité avec ceux qui n'auront jamais rien.